

## Compte rendu de la séance du conseil municipal Jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 à 19 heures trente

**Présents** : M ENJALBERT Bruno, M TAILHADES Pierre, MME FAIVRE Marylène, M HANRIOT Patrice, MME DJOUADI Nassima, M DUPRE Lucien, MMES CALMEL Corinne (pouvoir à Marie-Pierre HENRIC), LANDES Anne-Marie, MME PECH Claudette, M GAVALDA Raymond, M DUVAUT Patrick MME PORTAL Joëlle, MME RAVOLET Sylvie, MME HENRIC Marie-Pierre, MME CALAS Patricia (pouvoir à Patrice HANRIOT), MME MAURY Sylvie, Mme COMBES Catherine, M SYLVESTRE Lucien, M SISQUES Robert  
**Secrétaire** : M Lucien DUPRE

Lecture du compte rendu de la séance du 16 juin 2016 par Mme Sylvie Ravolet.

Mme Combes fait remarquer au sujet de la piscine municipale que le compte rendu fait état d'une possible vente. Elle dit que le conseil n'a été informé que d'un bail et soutient que si ça avait été le cas elle aurait aussitôt réagi. M le maire affirme qu'au cours des débats il a bien évoqué une vente possible à terme en fonction des projets du preneur.

Mme Combes dit que dans le compte rendu il n'est pas mentionné que les écoles devaient être accueillies à la piscine. Après une première relecture elle ne trouve pas cette mention. Madame Ravolet lors d'une troisième lecture précise « *la mise à disposition de la piscine au profit des établissements scolaires est également une des conditions imposées par la collectivité* ». Madame Combes reconnaît qu'il n'y avait effectivement pas d'oubli.

M Sylvestre souhaite que soit précisé qu'il s'est abstenu lors du vote en conseil communautaire sur le sujet de la piscine.

Monsieur le maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucun conseiller municipal n'a réclamé la parole concernant l'ordre du jour. Le premier élément de l'ordre du jour appelle le maintien en fonction du 1<sup>er</sup> adjoint suite au retrait de ses délégations. « *Mesdames Messieurs adjoints et conseillers le premier point inscrit à l'ordre du jour concerne le maintien ou non de M Pierre Tailhades dans ses fonctions d'adjoint. J'ai été conduit le 29 juin dernier à lui retirer ses délégations (finances, affaires sociales, festivités, tourisme, culture, associations) dans l'intérêt de ce qui me paraissait être la bonne marche de l'Administration communale dont je suis le garant. Lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée, le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. Aucun délai n'est prévu par les textes ou conseillé par une circulaire. C'est le remplacement de l'adjoint lorsque le poste est devenu vacant qui doit avoir lieu dans un délai de 15 jours après l'éventuelle décision de non maintien des fonctions* ».

Aucun conseiller municipal n'a demandé la parole.

La Doctrine administrative considère que le vote doit être à scrutin secret pour respecter le principe du parallélisme des formes avec l'élection des adjoints lors de la mise en place du Conseil municipal en début de mandat (circulaire du 13 mars 2014). Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Néanmoins le juge considère qu'en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote des délibérations a lieu en principe au scrutin public, mais qu'il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande.

C'est pourquoi M le maire propose à l'assemblée de voter les modalités du vote.

A mains levées 8 voix se prononcent pour un vote à bulletin secret.

M le maire désigne 2 assesseurs : M Dupré, Mme Henric.

A l'appel de leur nom, les conseillers ont tour à tour voté dans l'urne au moyen des bulletins mis à disposition – 19 : MAINTIEN – 19 : RETRAIT – 19 : BULLETINS VIERGES.

M Tailhades appelé à voter, a d'abord refusé au motif que le « système de vote était une farce », rejoint dans ses objections par les élus de l'opposition. La procédure étant tout à fait réglementaire le bureau a convenu que tour à tour les élus appelés à voter quitteraient la salle pour s'isoler avant de mettre leur bulletin dans l'urne. Dans un second temps monsieur Tailhades a voté puis il quitte la salle, sommé par le maire en application du règlement du conseil municipal, pour avoir ce faisant, troublé le bon déroulement de la séance par des interruptions et des attaques personnelles. A l'issue du scrutin, le conseil municipal approuve à 13 voix Pour/ 3 voix Contre et 3 refus de vote, le retrait des fonctions d'adjoint de M Pierre Tailhades.

Le conseil municipal approuve à 13 voix pour – 2 voix Contre et 3 Abstentions, le renouvellement de la demande de subvention auprès de l'Etat, pour l'acquisition, la démolition et la mise en sécurité de l'immeuble référencé AC 459, au 18 Grand'Rue. Le prix de vente est fixé à 120 000 €, le coût de la démolition, l'évacuation et la remise en état sont estimés à 38 260 € HT. Son implantation en bordure de la RD 612, est de nature à mettre en péril la sécurité des piétons avec le passage quotidien des véhicules légers et des poids lourds, de plus la largeur du trottoir au droit de cet immeuble est à peine de 85 cm.

A l'unanimité l'assemblée approuve la création d'un tarif communal avec la mise en place d'une caution de 150 € pour le prêt de liseuses par la Médiathèque Jules Verne.

Le conseil approuve à 14 voix Pour – 1 voix Contre et 3 Abstentions, le déclassement formel et la désaffectation matérielle à l'usage du public préalablement à la cession, d'une parcelle de 17m<sup>2</sup> à Castelbouze. M le maire précise que cette parcelle est entretenue depuis plusieurs années par les propriétaires riverains. A leur demande il convient de régulariser cette situation, la parcelle ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, elle leur sera cédée moyennant le versement de la somme de 1 500 €.

Dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé, et la création d'un groupement de commandes entre la communauté Sud-Hérault et les communes membres, le conseil municipal à l'unanimité n'approuve pas l'adhésion au groupement tel qu'il est proposé, considérant que les « familles d'achat » proposées ne sont pas de nature à couvrir intégralement les besoins du service, tels qu'ils ont été définis à ce jour, avec nos différents fournisseurs concernant précisément les vêtements de travail, les produits d'entretien et les fournitures administratives.

Le conseil a approuvé à l'unanimité, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité concernant l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2015, effectué par le Cabinet ENTECH. M le maire précise que le rapport est consultable en mairie.

Dans le cadre des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2015 : M le maire informe le conseil de la réalisation d'un crédit de trésorerie, afin de palier le retard de versement de certaines aides financières, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc pour un montant de 300 000, 00 euros pour une durée de un an. Les conseillers sont informés de concessions de terrain dans le cimetière communal n°727 et 728.

Au chapitre des questions diverses, monsieur le maire appelle les conseiller à faire un tour de table.

M Sylvestre demande ce qu'il est advenu du grillage qui clôturait le stade de football. Il s'étonne qu'il n'ait pas été réutilisé pour le stade de rugby ? M Dupré précise que techniquement il n'était pas possible et il n'aurait pas été rentable de le récupérer pour le stade de rugby. M le maire dit que le terrain a été vendu en l'état et qu'après l'acte de vente signé le 18 mai le grillage appartenait aux nouveaux acquéreurs. Lors de la négociation de cette vente, la réflexion s'est polarisée sur les conduites d'eau ainsi que l'alimentation électrique qu'il a fallu déplacer pour préserver le système d'arrosage du stade Camille Salvetat. M Dupré précise que le promoteur a aimablement accordé un délai pour l'enlèvement des projecteurs en attendant que l'entreprise en charge de leur récupération soit disponible. Ils ont été donnés gracieusement au nouveau club de football Sud Hérault et seront installés à Quarante (ancienne ASSO 34 dont fait partie Saint-Chinian) qui en contrepartie a pris en charge le démontage, le transport et la réinstallation.

Madame Combes s'étonne du fait que la municipalité ne participe plus à l'achat des fournitures au Collège. M le maire fait état d'un message reçu au mois de mai dernier dans lequel madame le Principal nous informait que suite à une circulaire ministérielle relative à la liste des fournitures individuelles pour l'année scolaire 2016-2017, à partir de la rentrée 2016, le collège ne distribuera plus les fournitures scolaires financées jusqu'à présent par les mairies. Madame Moya précise « *que l'allocation de rentrée scolaire aidera les familles à faire face aux dépenses. Le fonds social du collège aidera les familles les plus en difficultés.* » Elle invoque également le projet d'établissement qui consiste à responsabiliser les élèves. Enfin elle précise qu'en tant que chef d'établissement elle ne souhaite pas faire faire au personnel de la vie scolaire des tâches qui ne font partie ni de leur statut, ni de leur contrat de travail.

M Sylvestre souligne l'opportunité d'une communication auprès des familles.

M le maire précise qu'il est conscient des difficultés financière des familles. Dans ce contexte il s'engage à maintenir la gratuité des activités périscolaires.

Madame Combes souhaiterait connaître le coût de la venue des BrescouDOS le 28 août dernier. M le maire précise que l'évènement a été entièrement pris en charge et géré par l'association Fest'Aignan, qui fonctionne grâce aux marchés nocturnes organisés pendant l'été et une subvention communale qui a été approuvée lors du vote du budget primitif 2016. Madame Combes note que la manifestation précisément à Saint-Chinian n'a fait l'objet d'aucune information dans la presse locale. M le maire se dit effectivement très déçu par la communication qui a été faite en 2016, alors que la fréquentation était plus importante que l'année précédente.

M Sisques souhaiterait que M le maire précise les raisons qui l'ont conduit à retirer les délégations de son 1er adjoint ? M le maire explique que depuis deux ans M Tailhades fait preuve d'un excès de prudence qui freine l'action de la municipalité. Madame Combes pense que temporiser l'action peut aussi avoir son utilité, et rappelle que les élus sont désignés pour servir les Saint-Chinianais.

Monsieur le maire précise que trop de prudence est néfaste. Il faut savoir agir pour rendre compte aux électeurs. Les élus sont là pour agir et seront jugés sur leurs actes.

M Sisques souligne l'absence remarquée de la Marianne au balcon de la mairie le 14 juillet. M le maire précise que madame Poux avait fait remarquée qu'elle s'abîmait et que dans ces conditions elle est soigneusement rangée à l'abri. Dans une caisse faite sur mesure entreposée aux archives municipales.

Concernant les annulations successives du tir du feu d'artifice madame Djouadi précise que la dernière tentative pendant la fête de la Saint Laurent a été annulée sur les recommandations du lieutenant Resplendi qui est venu sur le pas de tir et a émis un avis défavorable, la commune étant classée pour cette journée en zone très sévère, la sécheresse constatée des végétaux faisant courir un risque de propagation très important des feux.

Les dalles posées au sol sur l'aire de jeux de la Promenade ont été débarrassées et éliminées pour répondre à M Sisques.

Concernant la vidéo protection madame Djouadi informe que la consultation est lancée. La date limite de réception des offres est fixée le 30 septembre. Selon le déroulement prévisionnel la vidéo protection devrait être en place d'ici la fin de l'année. M Sisques propose de positionner une caméra à la Digue, où son vélo lui a été volé. Madame Combes demande si des caméras sont prévues au lotissement de la gare ? Madame Djouadi précise que 9 caméras seront positionnées dans le village, dont à l'école maternelle, le collège, la cave coopérative. On verra à l'usage s'il y a lieu d'en positionner de nouvelles en concertation avec la gendarmerie. Elle invite les élus à visiter le PC de sécurité dès qu'il sera opérationnel.

Madame Maury regrette le terme de « statue » employé au cours des échanges par presse interposée. Personnellement de par son implication auprès des jeunes enfants et de leurs familles depuis de nombreuses années elle considère le terme inapproprié. M le maire rappelle la définition littéraire du « Larousse » comme le symbole de l'immobilité. Et que ce terme a été employé pour exprimer la volonté de l'opposition de ne pas changer l'emplacement de la fête de la Saint-Laurent.

Mme Maury ajoute que personnellement elle sera toujours disponible pour tout ce qui concerne les enfants.

M le maire rend compte à l'assemblée du courrier qu'il a adressé au mois de juillet dernier à M Jean-Michel Bayle Ministre de l'Aménagement du Territoire de la Ruralité et des Collectivités Territoriales, dans lequel il fait état de ces communications regrettables qui sont néfastes pour la vie des petites communes (articles à l'appui).

Madame Portal remarque que des panneaux indiquant les horaires de la piscine sont positionnés sur des panneaux de signalisation, ce qui lui semble inapproprié.

Madame Henric souhaite rappeler son engagement sincère auprès de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à Saint-Chinian, le 02 septembre 2016

Bruno ENJALBERT

Maire